

**Comparatif des règlements de clôture des PLUi
des EPT 10, 11 et 12
sur les secteurs pavillonnaires**

	Aspect et matériaux	Hauteur maximum	Largeur du portail	Clôtures sur voie	Clôtures séparatives	Continuité écologique / biodiversité / eau
EPT 10 - Paris Est Marne & Bois	Frontage doit participer du paysage urbain / harmonie avec constructions sur la parcelle et environnement proche / interdiction sur rue de nattes et canisses plastifiées, tôles ondulées et PVC / intégration des coffrets techniques	2m sur rue / 2,6m en séparatifs	3,5m minimum (3m si recul de 0,5m, 2,8m admis pour réhab)	Murets entre 50 et 80cm de haut, surmontés par dispositif ajouré / Poteaux jusqu'à 2,2m / possibilité ou obligation de mur plein pour intégration architecturale	Pas de mention sur le caractère plein ou ajouré	Pour clôtures séparatives passage petite faune : ouvertures de 15x15cm par tranches de 20m de clôture, une ouverture minimum si moins de 20m de long / Libre écoulement des eaux en PPRI
EPT 11 - Grand Paris Sud Est Avenir	Divers selon communes / interdiction de certains matériaux	2m sur rue (selon communes cette hauteur peut être dépassée pour intégration architecturale) / en séparatifs divers selon communes, de 2m à 2,6m	Non précisé	Divers selon communes / en général muret bas et barreaudage ajouré, avec possibilité de mur plein pour intégration architecturale	Divers selon communes	Divers selon communes, la plupart exigeant passages pour la petite faune
EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre	Harmonie avec constructions sur la parcelle et environnement proche / interdiction plaques béton et parpaings non enduits / intégration des éléments techniques / portails et portillons en accord avec le reste de la clôture, et de forme simple / conservation et restauration des clôtures anciennes	2m (hauteur inférieure obligatoire si clôtures voisines sont plus basses)	Entre 2,5m et 4m	Soit : - Muret sur 1/3 de la hauteur surmonté par barreaudage ajouré - Grillage doublé par haie - Haie végétale Festonnage partiel autorisé / possibilité de mur plein sur 1/3 du linéaire maximum / possibilité ou obligation de mur plein sur tout le linéaire pour intégration architecturale / poteaux jusqu'à 2,2m de haut	Pleines ou ajourées / Si ajourées, doublées par végétation et constituées soit par : - barreaudage, treillis, panneaux bois ou assimilé - muret 1/3 de la hauteur surmonté par barreaudage ajouré - Haie vive	Passage petite faune : ouverture de 15cm par tranches de 20m de clôture / haies composées d'au moins 2 essences caduques et persistantes / essences indigènes et faiblement allergènes privilégiées / Libre écoulement des eaux en PPRI